149

E 21/13882

Le Chef du Département de Justice et Police, E. Ruffy, au Ministre d'Italie en Suisse, Baron Peiroleri

N, B Berne, 19 octobre 1894

Nous avons bien reçu la note qu'il vous a plu de nous adresser le 15 de ce mois¹ pour constater l'entente consacrant à titre d'essai² un échange de communications directes entre un fonctionnaire du Ministère royal de l'intérieur et le procureur général de la Confédération, avec la réserve que les communications seraient expressément limitées au service des renseignements concernant les anarchistes.

Vous résumez sur 4 points les règles par lesquelles sera régi ce nouveau service d'informations.³

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous sommes entièrement d'accord avec le Ministère royal sur les 4 points qui résument exactement les modalités de l'entente et que nous avons déjà transmis à M. le procureur général de la Confédération les instructions nécessaires en lui indiquant l'adresse du fonctionnaire italien chargé de correspondre directement avec lui au sujet des anarchistes.

L'échange des informations peut donc commencer sans autre retard.



^{1.} Non reproduite.

^{2.} Cf. note de Ruffy à Peiroleri du 24 septembre 1894, non reproduite.

^{3.} Ces quatre points prévoyaient: un échange de correspondance concernant les anarchistes; elle se bornera aux informations sur leurs agissements; l'accord est provisoire et à titre d'essai; tout sujet de correspondance ne concernant pas les anarchistes sera traité par la correspondance diplomatique.